

DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 – 019

OBJET : Coordination de sécurité et de protection de la santé pour l'aménagement de la 1^{ère} tranche des voies cyclables de la CCSSO liaison Senlis -Aumont en Halatte – Fleurines – Villers-Saint-Frambourg - Chamant

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu le devis en date du 26 février 2025 établi par QUALITEC INGENIERE, et

Considérant la nécessité de prolonger la mission du Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé pour assurer le suivi des travaux de la réalisation de la fin 1^{ère} tranche des voies cyclables de la CCSSO sur les communes de Senlis; Aumont-en-Halatte; Fleurines; Villers-st-Frambourg; Ognon et Chamant,

DECIDONS

ARTICLE 1 d'accepter et de signer le devis portant sur la coordination de sécurité et de protection de la santé pour le suivi de l'aménagement de voies cyclables proposé par Qualitec Ingénierie, Coordination et Assistance Bâtiments et Travaux Publics, 1, rue des Filatures, 60000 Beauvais, pour un montant de 3 830,00 euros HT, soit 4 596,00 euros TTC.

ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise),
- La société QUALITEC INGENIERIE.

Fait à Senlis, le 13 MAR. 2025

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 17 MAR. 2025

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 17 MAR. 2025

Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise

Maire de Fleurines

Par délégation : M. François DUMOULIN

Vice-Président de la Communauté de

Communes Senlis Sud Oise

